

**PROJET D'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE FABRICATION DE CHARBON
ACTIF- VIERZON (18)**

**BILAN DES MODIFICATIONS APPORTEES
SUITE AU RELEVÉ D'INSUFFISANCES DU DOSSIER ICPE**

DREAL - Demande de compléments du 19/06/2024 – affaire suivie par Mr. Christophe GAVORY

Etabli le 21/06/2024

Objectif dépôt 02/08/2024

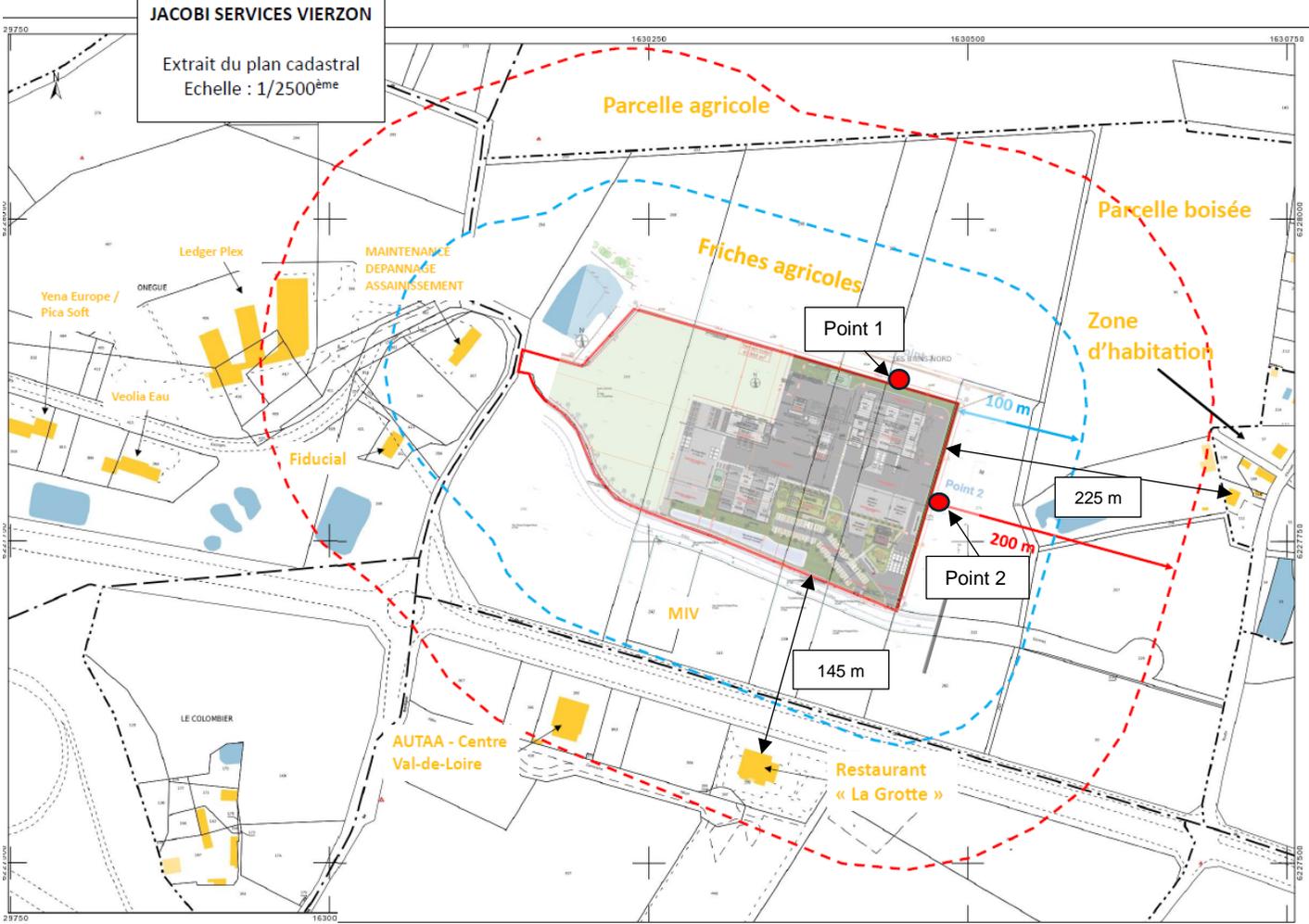
N°	Éléments demandés par la DREAL	Éléments de réponse	Localisation dans le dossier V2
1	<p><u>Procédures</u></p> <p>Enquête publique (mention des textes, place dans la procédure et décision)</p>	<p>Les procédures administratives pour la réalisation du projet seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un permis de construire, - Un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction et/ou de déplacement d'espèces protégées (au titre des articles L.411-1 et L411-2 du code de l'environnement), - Un dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact (Article L122-1 du Code de l'Environnement) par rapport aux attendus DREAL du fait de la dérogation destruction zone humide. <p>Le projet soumis à évaluation environnementale fera l'objet d'une enquête publique au titre de l'Article L123-2 du Code de l'Environnement.</p>	<p>Etape 3, Pièce jointe n° 1 : Description projet, page 33</p>
PJ n° 3.2 : Note de présentation non technique			
2	<p><u>Localisation du projet</u></p> <p>Coordonnées Lambert 93 de l'installation</p>	<p>Les coordonnées du projet sont les suivantes :</p> <p>Lambert 93 au centre du site :</p> <p>X : 630391 m Y : 6683328 m</p>	<p>Etape 3, Pièce jointe n° 2 : Note de présentation non technique, partie 3., page 3</p>
3	<p><u>Garanties financières</u></p> <p>Justifier l'absence de garanties financières</p>	<p>Conformément à l'article L. 516-1 du Livre V Titre 1er du Code de l'Environnement, la mise en activité des installations mentionnées aux articles L. 229-32 et L. 515-36, des carrières et des installations de stockage de déchets est subordonnée à la constitution de garanties financières.</p> <p>Le site JACOBI n'est ni un site de stockage géologique de dioxyde de carbone (L. 229-32), ni un site classé SEVESO (L. 515-36, SEVESO seuil haut), ni une carrière, ni une installation de stockage de déchets.</p> <p>Par conséquent, JACOBI n'est pas soumis à l'obligation de constitution de garanties financières.</p>	<p>Etape 3, Pièce jointe n° 2 : Note de présentation non technique, partie 3., page 11</p>
PJ n° 7.4 : Justificatif du respect des prescriptions Enregistrement			
4	<p><u>Justificatifs des prescriptions applicables</u></p> <p>- le respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 relatif à la rubrique 2718 n'est pas établi.</p>	/	<p>Le tableau justifiant du respect des prescriptions à l'arrêté du 22 décembre 2023 est présenté dans un nouveau fichier joint en Etape 8 : plans et autres pièces</p>

N°	Éléments demandés par la DREAL	Éléments de réponse	Localisation dans le dossier V2																				
PJ n° 6.2 : Etude d'impact et annexes																							
5	<p><u>Rejet aqueux</u></p> <p>Coordonnées Lambert 93 des différents points de rejets, Caractéristiques des rejets (débit, exutoire, condition de raccordement, traitement éventuel).</p>	<p>Les coordonnées Lambert 93 des différents points de rejets sont les suivantes. L'intervention d'un géomètre est prévue pour les confirmer.</p> <table border="1" data-bbox="770 496 1673 762"> <thead> <tr> <th>Point</th> <th>X (Lambert-93)</th> <th>Y (Lambert-93)</th> <th>Altitude (Ellipsoïdale)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EP brep5</td> <td>629621.99</td> <td>6680381.47</td> <td>116.69</td> </tr> <tr> <td>EP brep6</td> <td>629621.99</td> <td>6680381.47</td> <td>116.20</td> </tr> <tr> <td>EP brep7</td> <td>629621.99</td> <td>6680381.47</td> <td>115.78</td> </tr> <tr> <td>EU breu10</td> <td>629621.99</td> <td>6680381.47</td> <td>116.94</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour mémoire, les niveaux NGF des fils d'eau des rejets sont les suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - EP brep5 = 161,69 NGF - EP brep6 = 161,20 NGF - EP brep7 = 160,78 NGF - EU breu10 = 161,94 NGF <p>Les caractéristiques des rejets sont les suivantes :</p> <p>Eaux usées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débit : L'établissement aura un débit de rejet de 2 m³/h. Le débit journalier est estimé à 48 m³/jour en conditions normales et jusqu'à 300 m³/jour. - Exutoire : Les rejets sont dirigés vers le réseau communal des eaux usées après pré-traitement pour certains flux spécifiques (e.g., lavage des équipements, rejet des unités de filtration mobile). 	Point	X (Lambert-93)	Y (Lambert-93)	Altitude (Ellipsoïdale)	EP brep5	629621.99	6680381.47	116.69	EP brep6	629621.99	6680381.47	116.20	EP brep7	629621.99	6680381.47	115.78	EU breu10	629621.99	6680381.47	116.94	<p>Etape 6, Pièce jointe n° 2 : Etude d'impact, partie 5.3.1, page 144</p> <p>Etape 6, Pièce jointe n° 2 : Etude d'impact, partie 4.3.1, page 101</p> <p>Etape 6, Pièce jointe n° 2 : Etude d'impact : - partie 4.3.1, page 101 - partie 5.3.1, pages 144 à 146</p>
Point	X (Lambert-93)	Y (Lambert-93)	Altitude (Ellipsoïdale)																				
EP brep5	629621.99	6680381.47	116.69																				
EP brep6	629621.99	6680381.47	116.20																				
EP brep7	629621.99	6680381.47	115.78																				
EU breu10	629621.99	6680381.47	116.94																				

N°	Eléments demandés par la DREAL	Eléments de réponse	Localisation dans le dossier V2
		<p>- Condition de raccordement : Les points de raccordement sont conformes aux réglementations locales et assurent un transport sécurisé des eaux usées vers le réseau de traitement communal.</p> <p>Le raccordement à ces réseaux est réalisé au moyen de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 branchement du réseau d'eaux usées séparatif de l'Etablissement, sans mesure de débit, au réseau d'eaux usées séparatif de la collectivité, au niveau de l'Allée Pierre Gilles de Gennes, pour les eaux usées domestiques, - 1 branchement du réseau d'eaux usées séparatif de l'Etablissement, avec mesure de débit, au réseau d'eaux usées séparatif de la collectivité, au niveau de l'Allée Pierre Gilles de Gennes, pour les eaux usées autres que domestiques. <p>Il existe donc 2 (deux) branchements.</p> <p>Chaque branchement comprend depuis la canalisation publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un dispositif permettant le raccordement au réseau public, - Une canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé, - Un regard de branchement placé de préférence sur le domaine public. Ce regard doit être visible et accessible en permanence aux agents du service public d'assainissement de la collectivité, - Une vanne d'obturation doit être placée sous le domaine public sur chaque branchement des eaux usées autres que domestiques et rester accessible aux agents du service public d'assainissement de la collectivité. <p>Les informations sont disponibles dans l'Annexe 9 de l'Etude d'impact – projet de convention de rejets des eaux usées.</p>	<p>Etape 6, Pièce jointe n° 2 : Etude d'impact, partie 4.3.1, page 102</p>

N°	Éléments demandés par la DREAL	Éléments de réponse	Localisation dans le dossier V2
		<p>Traitement : Certaines eaux de process subiront un pré-traitement in situ avant de rejoindre le réseau d'eaux usées vers la station d'épuration municipale. Il s'agit des eaux de lavage et de conditionnement des MFU, les égouttures de réception des unités mobiles de charbon actif ainsi que des eaux du laboratoire. Les autres eaux usées industrielles, telles que les eaux de lavage des équipements d'imprégnation, seront dirigées vers des cuves séparées, et ne seront pas dirigées vers le réseau des eaux usées, mais seront éliminées par des prestataires spécialisés.</p> <p>Eaux pluviales : Le fonctionnement habituel de la collecte des eaux pluviales (EP) est décrit comme suit : 1. Collecte des EP voiries via des regards/caniveaux à grille et rejet dans les bassins via des canalisations enterrées 2. Collecte des EP bâtiments et rejet dans les bassins via des canalisations enterrées 3. Rejet des EP dans le domaine public en gravitaire via les 3 raccordements. L'analyse du temps de vidange pour les eaux pluviales est évaluée avec un volume à évacuer de 772 m³, un débit de fuite de 90 l/s, et un temps de vidange de 8 578 s (2,38 h).</p> <p>La demande d'autorisation de la ZAC (Demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement en date d'Avril 2009), élaborée pour chacune des 6 phases constituant cette ZAC, prévoit pour chacun des bassins étanches de chaque phase, un système de décantation situé en amont de l'ouvrage de vidange.</p> <p>Ce système aura pour objectif l'abattement de la charge en pollution des eaux pluviales de la ZAC et notamment les matières en suspension, hydrocarbures, ...</p> <p>En conséquence, il n'est pas prévu de système de décantation des EP voiries avant leurs rejet dans le bassin de rétention étanche du site JACOBI.</p> <p>A cet effet, JACOBI présente une demande de dérogation à l'article 43 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux</p>	<p>Etape 6, Pièce jointe n° 2 : Etude d'impact, partie 5.3.1, pages 144 à 146</p> <p>Etape 6, Pièce jointe n° 2 : Etude d'impact, partie 5.3.1, pages 147</p> <p>Etape 6, Pièce jointe n° 2 : Etude d'impact, partie 5.3.1, pages 147 – 148 & Etape 7, Pièce jointe n°4 : Justificatif du respect des prescriptions à l'arrêté 2716 Enregistrement, page 29 & Etape 3, Pièce jointe n° 2 : Note de présentation non technique, page 11</p>

N°	Éléments demandés par la DREAL	Éléments de réponse	Localisation dans le dossier V2
		<p>émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation : voir Pièce jointe n°3, Etape 3.</p> <p>Le raccordement de la parcelle se fera sur les attentes EP au droit du foncier qui sont-elles mêmes raccordées sur le collecteur de la ZAC.</p> <p>Les eaux pluviales respecteront les caractéristiques développées dans le projet de convention de rejet en Annexe 12 de l'Etude d'impact.</p>	<p>& Etape 6, Pièce jointe n° 1 : Résumé non technique étude d'impact, partie 4.1, page 10</p> <p>Demande d'aménagement : Etape 3, Pièce jointe n°3 : Propositions du pétitionnaire</p>
6	<p><u>Bruit</u> Une estimation de la contribution sonore du projet doit être réalisée en zones à émergence réglementée.</p>	<p>Les zones sensibles à proximité du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une zone d'habitation à environ 230 m à l'Est - Un restaurant à environ 150 m au Sud. <p>La situation du site et les estimations des niveaux de bruit sont développées ci-dessous.</p>	<p>Etape 6, Pièce jointe n° 2 : Etude d'impact, partie 4.3.3, pages 111 - 112</p>

N°	Éléments demandés par la DREAL	Éléments de réponse	Localisation dans le dossier V2
		 <p>JACOBİ SERVICES VIERZON Extrait du plan cadastral Echelle : 1/2500^{ème}</p>	

N°	Éléments demandés par la DREAL	Éléments de réponse	Localisation dans le dossier V2
----	--------------------------------	---------------------	---------------------------------

- Les niveaux sonores attendus **de jour** sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Point	Entité	Distance par rapport au point en limite de propriété (en m)	Niveau résiduel (dB(A))	Niveau attendu en limite de propriété (dB(A))	Emergence attendue au niveau des habitations à l'Est (dB(A)) - > 200 m des limites du site	Emergence attendue au niveau du restaurant au Sud Est (dB(A)) – env 150 m des limites du site	Conformité
Point 1	Camion n°1	80	51	54,6 < 70 Conforme Emergence 3,6 < 5 Conforme	Niveau de bruit attendu : 53,8 Emergence : 2,8 < 5 Conforme	Niveau de bruit attendu : 54,2 Emergence : 3,2 < 5 Conforme	☺
	Camion n°2	90					
	Camion n°3	60					
	Process	65					
Point 2	Camion n°1	100	52	53,5 < 70 Conforme Emergence 1,5 < 5 Conforme	Niveau de bruit attendu : 52,9 Emergence : 0,9 < 5 Conforme	Niveau de bruit attendu : 53,3 Emergence : 1,3 < 5 Conforme	☺

- Les niveaux sonores attendus **de nuit** sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Point	Entité	Distance par rapport au point en limite de propriété (en m)	Niveau résiduel (dB(A))	Niveau attendu en limite de propriété (dB(A))	Emergence attendue au niveau des habitations à l'Est (dB(A)) - > 200 m des limites du site	Emergence attendue au niveau du restaurant au Sud Est (dB(A)) – env 150 m des limites du site	Conformité
Point 1	Process	65	49	51,9 Emergence 2,9 < 3	Niveau de bruit attendu : 51 Emergence : 2 < 3 Conforme	Niveau de bruit attendu : 51,3 Emergence : 2,3 < 3 Conforme	☺
Point 2	Process	110	48,2	49,7 Emergence 1,5 < 3	Niveau de bruit attendu : 48,8 Emergence : 0,6 < 3 Conforme	Niveau de bruit attendu : 49,3 Emergence : 1,1 < 3 Conforme	☺

L'influence des bâtiments (écrans sonores) dans la propagation du son n'est pas prise en compte dans les calculs des niveaux sonores attendus.

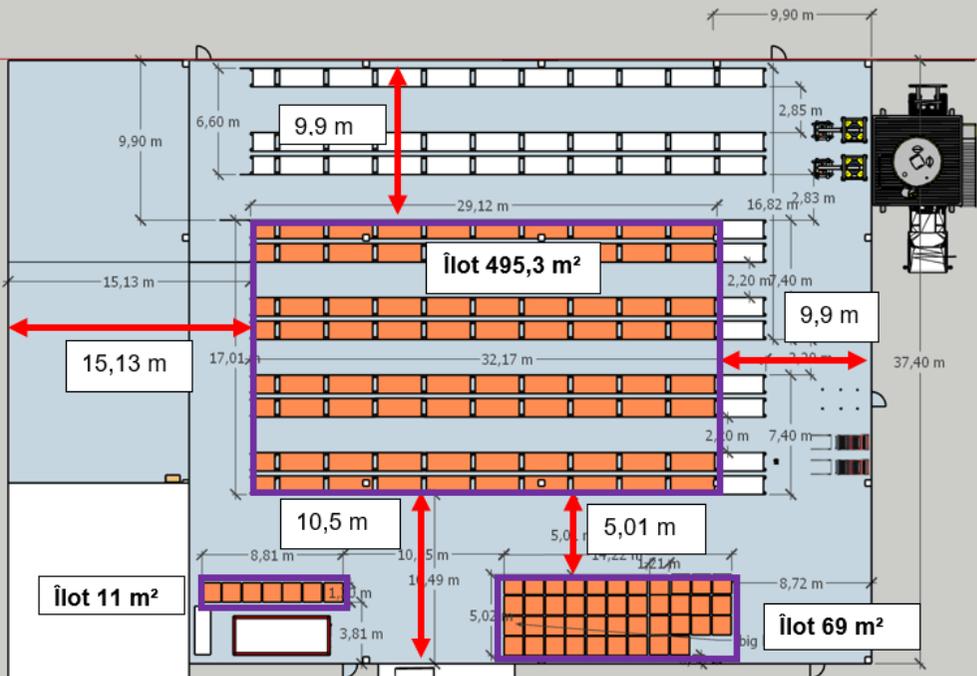
7	Eau (période de sécheresse) Mesures envisagées (réduction et restriction) des usages de l'eau.	JACOBI prévoit la mise en place d'essais de réutilisation de ses eaux de process afin de diminuer globalement ses consommations en eau. Les activités de recyclage font partie d'un sujet de R&D en cours d'étude sur le site historique des Forges et qui sera ensuite transposés à cette nouvelle usine. La capacité de	Etape 6, Pièce jointe n° 2 : Etude d'impact, partie 5.2.1, page 143
---	---	---	---

N°	Eléments demandés par la DREAL	Eléments de réponse	Localisation dans le dossier V2
		<p>limitation de la consommation d'eau sera liée au succès de ce programme de pilotage.</p> <p>En cas de sécheresse, JACOBI prévoit la mise en place de mesures complémentaires, qui seront adaptées selon les exigences locales et selon la gravité de la sécheresse. Ces mesures pourront, pour exemple, être constituées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêt du lavage de certains équipements / véhicules ▪ Campagnes de sensibilisation du personnel ▪ Arrêt de l'arrosage des espaces verts ▪ Suivi renforcé de la consommation d'eau et systèmes de recyclage ▪ Utilisation prioritaire de l'eau process... 	
8	<p><u>Mesures de compensation zone humide</u></p> <p>1) La sanctuarisation (gestion conservatoire) de 1,7 ha de zones humides proposée (page 186 de l'étude d'impact) ne peut pas être considérée comme une mesure compensatoire pour la destruction des zones humides. Pour qu'elle le soit, il est nécessaire que le porteur de projet montre que les fonctionnalités de la zone humide sont dégradées et ainsi proposer des mesures pour les rétablir. Il convient de faire apparaître que ces mesures ne sont pas des mesures de compensation au sens de la réglementation sur l'eau (mais plutôt des mesures d'évitement).</p> <p>2) La mesure compensatoire sur le site n°6 consistant à l'arasement du dôme et la création d'une cuvette, des doutes persistent quant à la mise en place d'une zone humide uniquement par remplissage par les eaux météoriques :</p>	<p>Il est ajouté : la sanctuarisation, au regard de l'impact sur les zones humides, n'est pas une mesure de compensation au sens de la réglementation sur l'eau, mais plutôt une mesure d'évitement.</p> <p>THEMA Environnement apporte des compléments d'informations concernant la compensation zone humide, la note de compléments est présentée en Annexe 13 de l'Etude d'impact version 2 et repris en partie 5.4.1 de l'Etude d'impact. Cette note développe en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le temps de séjour en fonction des différentes pluies, - La quantité d'eau précipitée sur le dôme, 	<p>Etape 6, Pièce jointe n° 2 : Etude d'impact, partie 5.4.1, page 183</p> <p>Etape 6, Pièce jointe n° 2 : Etude d'impact, partie 5.4.1, pages 189 à 203 &</p>

N°	Éléments demandés par la DREAL	Éléments de réponse	Localisation dans le dossier V2
	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter des éléments sur la réussite d'un caractère humide la majeure partie de l'année (sans être un plan d'eau) avec par exemple le calcul d'un temps de séjour de l'eau en fonction de la pluviométrie et de l'évaporation sur ce type de sol ; - Estimer la quantité de pluie attendue en moyenne annuelle sur la cuvette ; - Estimer le temps de séjour de cette eau et son taux d'infiltration ; - Apporter des précisions sur la mise en place du fond argileux au fond de la cuvette et sur les bords. A travers par exemple un plan du projet ; - Préciser la nature du remblai en profondeur (à priori de l'argile non hydromorphe), celui-ci est-il uniforme sur toute son épaisseur ? - Estimer les transferts d'eau vers le terrain naturel ; - Démontrer que la pluie tombant sur la surface de cette cuvette et que la nature pédologique du fond permette un engorgement suffisant dans le temps à la fois pour permettre des échanges avec la nappe et la création des habitats de prairie humide et de jonchaie ; - Préciser le temps d'engorgement en eau, estimé dans la zone de compensation ; - Un retour bibliographique sur d'éventuels projets de création de zones humides similaires permettraient également d'avoir un recul sur sa mise en place ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Précisions sur le fond argileux, - Part d'infiltration, - Calcul des engorgements de sol, - Calcul des temps de ressuyage des sols, - Reprise de l'évaluation des fonctionnalités des zones humides, avec tableaux MNEFZH joints (Annexe 13), - Plan de la mesure compensatoire, - Travail en cours pour les mesures compensatoires complémentaires. <p>Une étude géotechnique dont les résultats seront disponibles en août / septembre permettront d'apporter plus de précisions sur le fond argileux, le remblai en profondeur, le plan d'implantation.</p> <p>THEMA Environnement n'a pas eu de retour d'expérience précisément pour ce genre de mesure. L'altimétrie d'une zone humide n'a pas d'importance, toutes les zones de</p>	<p>Annexe 13 : Note complémentaire Thema Environnement & Annexe 14 : Engagement communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry</p>

N°	Éléments demandés par la DREAL	Éléments de réponse	Localisation dans le dossier V2
	<p>- Fournir un plan détaillé de la mesure compensatoire, surface de prairie, surface de jonchaie, profondeur ; - Fournir les tableaux d'évaluation de la méthode MNEFZH ;</p> <p>L'équivalence fonctionnelle entre la zone humide impactée et celle créée sur le site n°6 n'est pas décrite dans l'étude d'impact mais dans le dossier de dérogation espèce protégée (page 188). Ces éléments doivent apparaître dans le document adéquat.</p> <p>L'équivalence voire l'amélioration est montrée pour plusieurs fonctions sauf pour la sous fonction recharge des nappes (page 190). La différence entre la zone humide impactée (prairie avec structure sableuse en surface et position en plateau) et la zone créée (cuvette prévue sur 3 mètres de remblais au-dessus du sol naturel, avec fond argileux) entraînera une recharge de nappe moins importante sur le site créé comme décrit dans le dossier page 190. Il convient de préciser si 20 % de surface de compensation supplémentaire compense la différence de fonctionnalité entre zone impactée et zone créée ou, si tel n'est pas le cas, d'améliorer la fonctionnalité de cette compensation de zone humide.</p> <p>Pour cette sous fonction de recharge de nappes, il convient de préciser la conclusion de cette partie : seules les fonctionnalités de la zone</p>	<p>plateau, planes ou concaves, sont alimentées par leur impluvium uniquement et constituent des zones humides à la faveur d'une nature pédologique particulière.</p>	

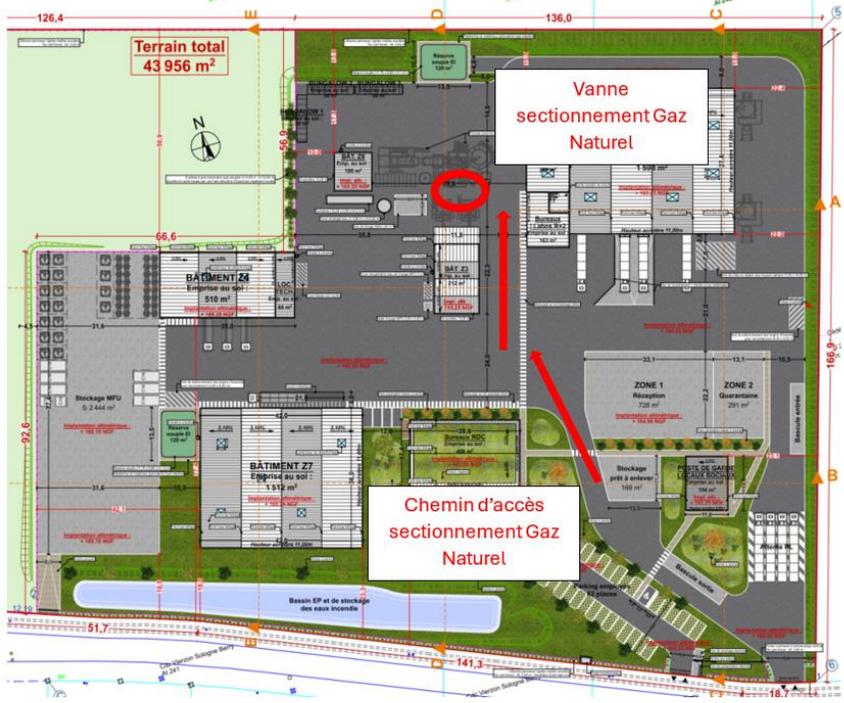
N°	Éléments demandés par la DREAL	Éléments de réponse	Localisation dans le dossier V2
	<p>humide impactée et celle créée sont à considérer pour l'équivalence fonctionnelle (pas les mesures d'évitement et les zones « sanctuarisées » par le projet).</p> <p>Pour la sous fonction de séquestration du carbone (page 192) il convient de préciser ce point. Par exemple en comparant les horizons et les quantités de carbone séquestrées par an dans les deux systèmes.</p> <p>La fonctionnalité hydrologique n'étant pas satisfaite de façon équivalente, la surface de 20 % supplémentaire n'étant pas argumentée scientifiquement, la mesure compensatoire prévue n'est pas compatible avec le SDAGE.</p> <p>A défaut de pouvoir avoir une équivalence fonctionnelle entre la zone humide impactée et celle créée, la disposition 8B-1 du SDAGE prévoit une compensation sur une surface égale à au moins 200 % de la surface sur le même bassin versant ou à proximité. Selon cette disposition, un site supplémentaire (en restauration ou création) de minimum 2,22 ha de la surface impactée doit être proposé.</p> <p>Une nouvelle zone de compensation peut être envisagée dans un bassin versant proche avec des actions écologiques pertinentes dont la faisabilité technique est réaliste et efficace permettant une équivalence</p>	<p>Un travail est en cours pour ces mesures compensatoires complémentaires. Les éléments définitifs seront finalisés en septembre 2024. Ces éléments sont abordés au chapitre 3 de la note.</p> <p>A cet effet, la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry s'engage à accompagner JACOBI dans l'identification d'un site complémentaire : voir Annexe 14.</p>	<p>Etape 6, Pièce jointe n° 1 : Résumé non technique étude d'impact, partie 4.11, page 17</p>

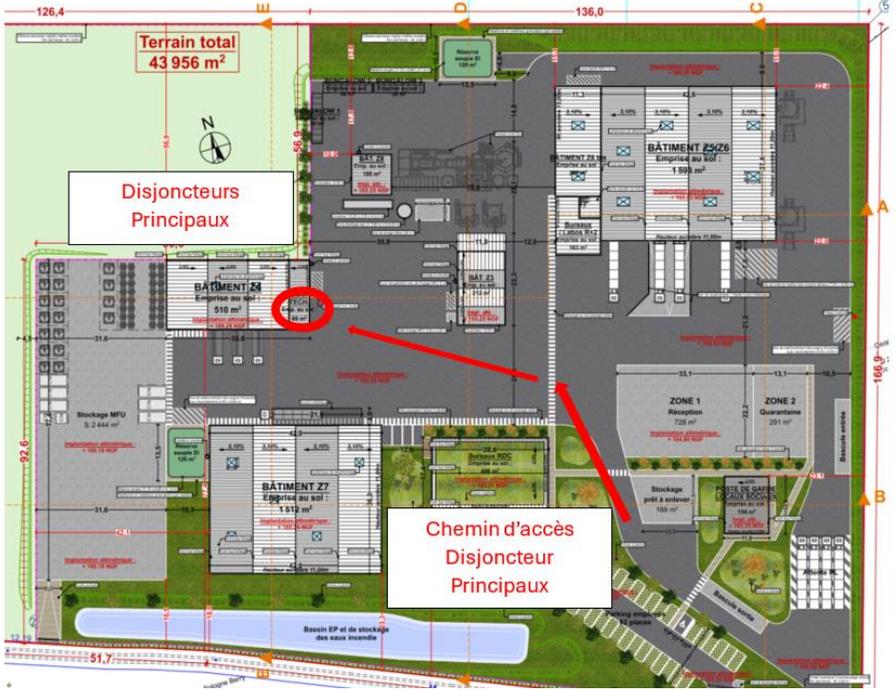
N°	Éléments demandés par la DREAL	Éléments de réponse	Localisation dans le dossier V2
	fonctionnelle (ratio surfacique de 1 dans ce cas).		
PJ n°3.3 : Propositions de prescriptions			
9	<p><u>Demande d'aménagement de certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 :</u></p> <p>1) conformément à l'article 2 de l'AM du 22/12/23, la surface d'un îlot est limitée à 500 m². L'article 9 ainsi que l'article 13 de l'arrêté susvisé ne permet pas l'aménagement de cette prescription ;</p> <p>2) conformément à l'article 9 II de l'AM du 22/12/23 ; la configuration géométrique de ces îlots est telle que tout point est situé à moins de dix mètres d'une face accessible par les services d'incendie et de secours sur au moins une face, la hauteur maximale d'entreposage est de six mètres, les îlots sont délimités et séparés par des allées de largeur d'au moins cinq mètres.</p> <p>L'article 9 III de l'arrêté susvisé précise que ces prescriptions peuvent être adaptées conformément à l'article R. 181-54 du code de l'environnement, au vu des circonstances locales et en fonction des caractéristiques de l'installation et de la sensibilité du milieu. À cet effet, les documents suivants doivent être joints au dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une étude d'ingénierie d'incendie spécifique ou une étude technique précisant les mesures justifiant la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ; 	<p>1) Le stockage des zones 5-6 est modifié comme sur le schéma de principe ci-dessous :</p>  <p>Le charbon actif saturé est représenté en orange, le charbon actif vierge en blanc.</p> <p>Le stockage au sol au Sud de la zone sera constitué de quelques palettes présentes temporairement dans la zone en attente de tri et rangement = équivalent d'une zone de préparation.</p> <p>3 îlots de stockage de charbon actif saturé sont créés, de moins de 500 m² chacun et séparés par des allées > 5 m.</p>	<p>La demande d'aménagement est reprise, intégrant son Etude technique incendie, en Etape 3, Pièce jointe n°3 : Propositions du pétitionnaire.</p> <p>Les flux thermiques, leurs effets et les stockages sont repris en Etape 7, Pièce jointe n°6 : Etude de danger, partie 2.4 (pages 33 à 37 et page 44) & Partie 3.4.1, pages 60 et 61 & Partie 4.2 (analyse préliminaire des risques), pages 86 et 87 & Annexe n°3 : Tableaux d'analyse préliminaire des risques & Annexe n°4 : Annexes Flumilog & Résumé non technique de l'étude de danger & Etape 7, Pièce jointe n°4 : Justificatif du respect des prescriptions à l'arrêté 2716 Enregistrement, pages 4 et 5 &</p>

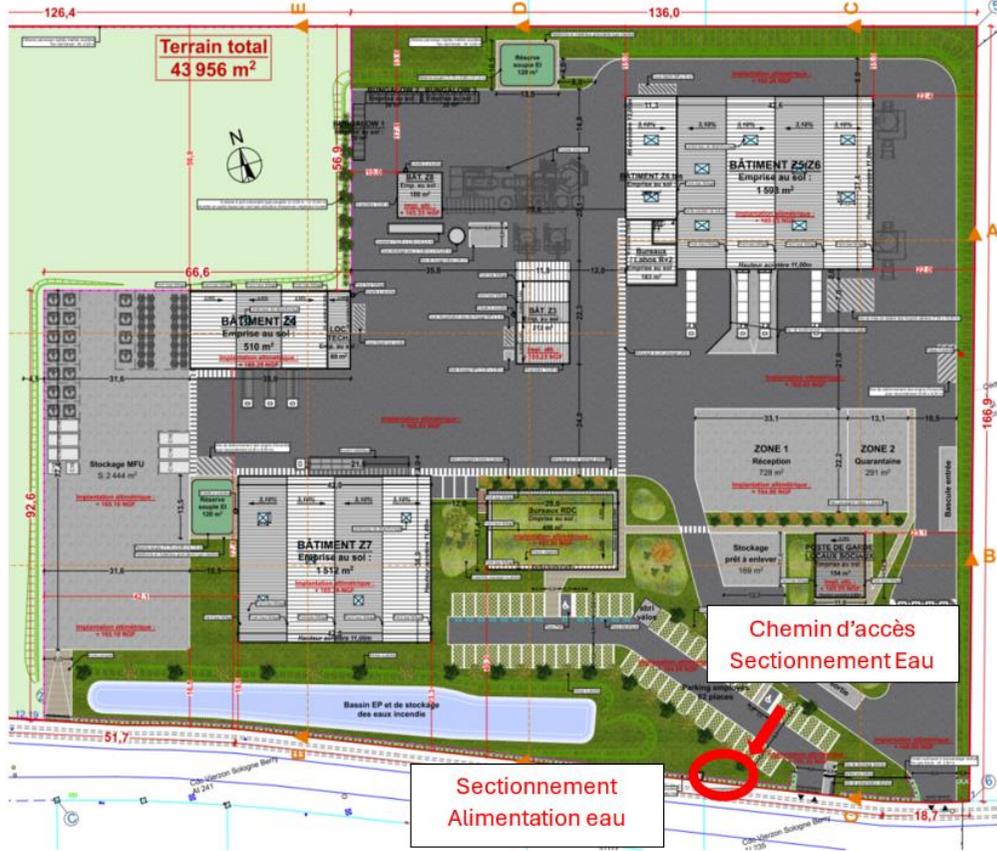
N°	Éléments demandés par la DREAL	Éléments de réponse	Localisation dans le dossier V2
	<p>- une étude de flux thermique démontrant que l'incendie généralisé d'une zone délimitée remplie au maximum de sa capacité n'est pas susceptible de soumettre les zones voisines ou les bâtiments voisins à un flux thermique supérieur : à 8 kW/m², lorsque la zone est protégée par un système d'extinction automatique adapté ou par des moyens d'extinction prépositionnés couplés à une surveillance humaine permanente ; à 5 kW/m², dans les autres cas.</p>	<p>La distance de 9,90 m entre les stockages et les parois Nord et Est permettent de couper tout flux sur la voie engins (voir synthèse des flux reprise ci-après).</p> <p>Une issue de secours est également créée sur la façade Est.</p> <p>2) L'étude technique présentée en Annexe de la Pièce jointe n°3, Etape 3, permet de justifier de l'acceptabilité de cette configuration, au titre de l'aménagement demandé concernant la partie II.</p> <p>Cette étude justifie en particulier que le temps d'atteinte des critères de tenabilité dépasse le temps d'évacuation des personnes, que les impacts extérieurs d'un incendie de la zone sont limités et maîtrisés, et que la bonne intervention des services de secours est assurée.</p>	<p>Etape 8, Pièce supplémentaire : Justificatif du respect des prescriptions à l'arrêté 2718 Autorisation, pages 7 à 9</p> <p>La nouvelle répartition des stockages est reprise dans les pièces suivantes : Etape 3, Pièce jointe n°1 : Description projet, pages 4 et 5 & Etape 3, Pièce jointe n°2 : Présentation non technique, pages 5 et 6</p>
PJ n°7.6 : Etude de danger			
10	<p><u>Besoin en eau</u></p> <p>- Les réserves d'eau supplémentaires de 120 m³ chacune et leurs aires d'aspiration doivent être placées au-delà du flux thermique de 3 kW/m² et à 10 m minimum d'un bâtiment.</p> <p>- Prévoir une réalimentation automatique des réserves et citernes incendie.</p>	<p>Les réserves d'eau supplémentaires sont placées en-dehors de tout flux thermique. Les flux retenus sont rappelés ci-dessous.</p> <p>Les réserves d'eau supplémentaires de 120 m³ et leurs aires d'aspiration seront placées au-delà du flux thermique de 3 kW/m². Les flux thermiques sont rappelés ci-dessous.</p> <p>La réserve placée à côté de la zone 7 sera déplacée sur la zone de stockage MFU, soit à une distance de 10m du bâtiment.</p>	<p>Etape 7, Pièce jointe n°6 : Etude de danger, partie 3.4.5, pages 68 et 69 & Etape 7, Pièce jointe n°4 : Justificatif du respect des prescriptions à l'arrêté 2716 Enregistrement, page 16. & Etape 6, Pièce jointe n° 2 : Etude d'impact, partie 4.2.1 (consommation d'eau), page 98</p>

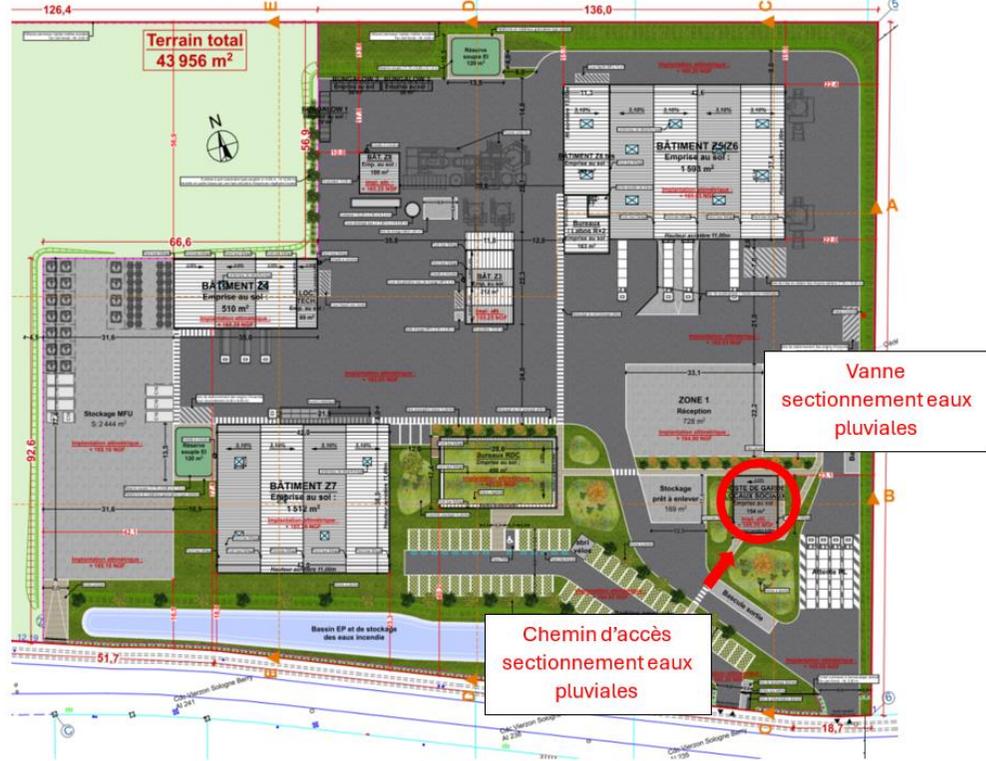
N°	Éléments demandés par la DREAL	Éléments de réponse	Localisation dans le dossier V2
		 <p>Les 2 réserves sont prévues alimentées en eau (depuis le réseau AEP). Il sera installé un système d'alimentation avec flotteur pour permettre une réalimentation en continue.</p>	

N°	Éléments demandés par la DREAL	Éléments de réponse	Localisation dans le dossier V2
11	<p><u>Rétention</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une procédure manuelle de mise en rétention du site. - S'assurer du bon fonctionnement de l'étanchéité et de l'entretien régulier de cette zone de rétention. - Un sinistre durant rarement deux heures, il semble opportun d'anticiper la prise en charge d'une aspiration des eaux d'extinction par une entreprise adaptée à ce type de pollution (contact, type et volume, délais d'intervention...). - La rétention devra être clairement signalée et identifiée (affichage avec mention du volume). 	<p>Sur site, un seul bassin rendu étanche sera aménagé et sera utilisé pour la collecte des eaux pluviales et des eaux incendie le cas échéant. A cet effet, le plus grand volume entre la D9A et le calcul hydraulique (voir Annexe 10 de l'étude d'impact) a été retenu : le volume du bassin étanche sera de 772 m³ en considération du calcul hydraulique majorant, permettant également de stocker les 580 m³ d'eaux incendie.</p> <p>Le bassin sera équipé en sortie de dispositifs d'obturation pour assurer le confinement des eaux incendie lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont portées.</p> <p>La procédure de mise en rétention manuelle du site sera établie et jointe au Plan de Défense Incendie établi conformément à l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023.</p> <p>Les dispositifs de confinement seront maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande. Leur entretien et leur mise en fonctionnement seront définis par une consigne.</p> <p>Le bassin sera entretenu et des essais tenus à la disposition des services compétents permettront de justifier de l'efficacité de son étanchéité.</p> <p>Dans le cadre du PDI, il sera prévu de faire appel à une société d'assainissement (camion aspiration) pour commencer à pomper les eaux incendie présentes dans le bassin.</p> <p>Le bassin de rétention sera clairement signalé et identifié.</p>	<p>Etape 7, Pièce jointe n°6 : Etude de danger, partie 3.4.6, page 71 &</p> <p>Etape 7, Pièce jointe n°4 : Justificatif du respect des prescriptions à l'arrêté 2716 Enregistrement, page 22</p>
12	<p><u>Coupure des fluides</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les modalités de coupures et fournir le plan d'accès aux différentes vannes, gaz, électricité, eau, rétention, afin de permettre la mise à jour du plan d'intervention. 	<p>Les modalités de coupures des fluides et le plan d'accès aux différentes vannes ont été définis et documentés comme suit :</p> <p>1. Gaz : La vanne de coupure de gaz est située à proximité du four de production de charbon actif – voir plan ci-dessous. En cas d'urgence, la coupure peut être effectuée en accédant à cette vanne via le chemin d'accès représenté sur le schéma.</p>	<p>Etape 7, Pièce jointe n°6 : Etude de danger, partie 3.4.7, pages 72 à 75</p>

N°	Éléments demandés par la DREAL	Éléments de réponse	Localisation dans le dossier V2
		 <p>2. Électricité : Le plan d'intervention électrique inclut les disjoncteurs principaux situés dans le local technique. L'accès à ces disjoncteurs est possible via via le chemin d'accès représenté sur le schéma ci-dessous.</p>	

N°	Éléments demandés par la DREAL	Éléments de réponse	Localisation dans le dossier V2
		 <p>3. Eau : La vanne principale pour l'eau est située à [emplacement spécifique]. En cas de nécessité, l'accès à ces vannes peut se faire via [chemin d'accès]. Des plans détaillés des canalisations sont inclus pour faciliter les interventions.</p>	

N°	Éléments demandés par la DREAL	Éléments de réponse	Localisation dans le dossier V2
		 <p>4. Rétention eaux pluviales : Les dispositifs de rétention sont manipulables à distance au niveau du poste de garde (voir plan ci-dessous) . En cas de déversement, les vannes de rétention peuvent être actionnées via chemin d'accès présent sur le plan ci-dessous.</p>	

N°	Éléments demandés par la DREAL	Éléments de réponse	Localisation dans le dossier V2
		 <p>Le plan de situation décrivant les réseaux, vannes et les modalités de coupure seront joints au Plan de Défense Incendie du site.</p>	
13	<p><u>Désenfumage</u></p> <p>- La température du dispositif de désenfumage devra être supérieure à la température de déclenchement du système d'extinction</p>	<p>Aucun système d'extinction automatique n'est prévu.</p>	<p>Pour mémoire. Absence de sprinklage évoqué en Etape 7, Pièce jointe n°6 : Etude de danger, partie 3.4.1, page 60.</p>

N°	Éléments demandés par la DREAL	Éléments de réponse	Localisation dans le dossier V2
	automatique, pour ne pas compromettre son déclenchement.		
14	<p><u>Accessibilité – Desserte – Voie engin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que la voie engin soit implantée au-delà du flux thermique de 3 kW/m². - La voie engin devra être implantée à une distance supérieure à 1,5 fois la hauteur du bâtiment. - Mettre en place un chemin stabilisé d'une largeur minimale de 1,80 m, sans marche et limité à une pente de 10 % au plus, autour du bâtiment Z7 pour permettre le passage des sapeurs-pompiers à pied. 	<p>Les flux thermiques retenus ont été rappelés précédemment. Les flux sur la voie engins sont le plus limités possibles. Le seul endroit où il n'y aurait pas les 3 m requis de voie engins disponible est au niveau de l'incendie de la zone process, entre la zone four et le bâtiment zone 6. Toutefois les véhicules de secours ont la possibilité de contourner la zone à l'Ouest de la zone process, ou à l'Est du bâtiment zone 5/6.</p> <p>La distance de la voie engin par rapport à la façade du bâtiment ne respectera les 1,5 fois la hauteur du bâtiment, toutefois l'étude ruine présentée en Annexe 8 de l'Etude de danger démontre la non ruine du bâtiment vers l'extérieur.</p> <p>Un chemin stabilisé de 1m80 est prévu autour du bâtiment Z7 (voir plan).</p>	<p>Etape 7, Pièce jointe n°6 : Etude de danger, partie 3.4.2, page 64.</p> <p>Etape 7, Pièce jointe n°6 : Etude de danger, partie 3.4.2, page 65 & Annexe 8 : Etude de ruine</p> <p>Etape 7, Pièce jointe n°6 : Etude de danger, partie 3.4.2, page 66 & Etape 8 : Plans</p>
15	<p><u>Divers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une identification claire, simple et largement visible des conditionnements de charbon saturé, pour ne laisser aucun doute au secours. - Prévoir, le cas échéant des détecteurs liés au processus de dépollution (Hg,S...). - Prévoir une procédure d'information de la société d'autoroute en complément de l'autorité municipale pour les risques d'impact sur la visibilité en cas d'incendie. 	<p>Les big bags de charbon actif sont identifiés et étiquetés en fonction de leur nature et leur contenance.</p> <p>L'organisation des stockages sera rendue claire aux services de secours par des affichages appropriés, les plans des stockages et l'état des matières stockées étant rappelés dans le plan de défense incendie du site.</p> <p>Pour rappel, l'étude fumées développée dans le cadre de l'Etude de Danger du dossier d'Autorisation Environnementale montrait que les effets toxiques à hauteur d'homme n'étaient pas atteints. Les protections respiratoires des services de secours</p>	<p>Etape 7, Pièce jointe n°6 : Etude de danger, partie 3.3.2, page 56 & Etape 7, Pièce jointe n°4 : Justificatif du respect des prescriptions à l'arrêté 2716 Enregistrement, page 27.</p> <p>Pour mémoire Pour rappel, l'étude fumées est développée en Etape 7, Pièce jointe n°6 : Etude de danger,</p>

N°	Éléments demandés par la DREAL	Éléments de réponse	Localisation dans le dossier V2
	<p>- Aménager une salle de réflexion permettant la mise en oeuvre d'un éventuel Plan d'Organisation Interne (POI). Cette salle devra être équipée de moyens de communication et d'outils (tableaux, plans, ...), isolée des sources de danger et de dimensions adaptées à une gestion de crise.</p>	<p>permettront d'assurer leur protection vis-à-vis des polluants présents dans le charbon actif saturé, en cas d'incendie des stockages.</p> <p>Le plan de défense incendie prendra notamment en compte le risque de diminution de la visibilité sur les axes de circulation présents dans le secteur créé par les fumées en cas d'incendie d'une ou plusieurs cellules. En ce sens, une procédure d'information des gestionnaires des axes de circulation sera établie.</p> <p>En cas de situation d'urgence, le poste de garde pourra être utilisé comme salle de réflexion. En effet, il :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est situé à l'écart des zones à risque, particulièrement hors des zones d'effets thermiques, - Sera équipé de moyens de communications, - Sera équipé d'outils d'organisation et planification. 	<p>partie 2.4.7, page 49 et suivantes.</p> <p>Etape 7, Pièce jointe n°6 : Etude de danger, partie 3.4.7, page 75</p>
<p>16</p>	<p><u>Gardiennage</u></p> <p>En cas de dysfonctionnement ou de mise à l'arrêt d'un des systèmes de détection, la présence humaine et le gardiennage doivent être à renforcer afin de réaliser des rondes de contrôles dans les installations.</p>	<p>Le site sera toujours placé sous surveillance.</p> <p>JACOBI organisera des rondes dans les zones contenant les charbons actifs saturés (zones 1/2, zone 3, zone four, zones 5/6) afin de détecter au plus tôt un départ d'incendie ou un échauffement anormal selon les modalités suivantes :</p> <p>Une présence permanente sur site étant prévue, JACOBI s'assurera que des rondes régulières sont effectuées dans l'ensemble des zones en dehors des périodes où des tris et traitements sont effectués. Le cas échéant, JACOBI souhaite avoir la possibilité de remplacer ces rondes par des dispositifs d'efficacité équivalente : ex : systèmes de détection d'incendie, tels que les caméras infrarouge avec détection d'images et alarmes.</p> <p>En cas de défaillance ou mise à l'arrêt d'un des systèmes de détection, la présence humaine dans les zones à risque sera renforcée afin de palier à la situation dégradée, le temps des interventions nécessaires pour un retour à la normale.</p>	<p>Etape 7, Pièce jointe n°6 : Etude de danger, partie 3.3.2, page 57 &</p> <p>Etape 7, Pièce jointe n°4 : Justificatif du respect des prescriptions à l'arrêté 2716 Enregistrement, page 13 &</p> <p>Etape 8, Pièce supplémentaire : Justificatif du respect des prescriptions à l'arrêté 2718 Autorisation, page 2.</p>

 <p>Jacobi GROUP</p>	<p>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</p> <p><i>Mémoire réponse à la DREAL – demande de compléments du 19/06/2024</i></p>	<p>Commune Vierzon (18)</p>
--	---	------------------------------------

Autres modifications apportées à la V2 du dossier :

- Ajout du courrier de la DRAC en date du 14/05/2024 pour le projet dans l'Annexe 4 de l'Etude d'Impact - archéologie